Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 02 novembre 2026

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
27 octobre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Aurélie GELIN, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Noéline COSTAN-ZANON et Audrey ROUXEL (excusées).

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/082 : OPAH-RU MULTISITE – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention OPAH-RU multisite du 3 mars 2026, cosignée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Leff Armor communauté et les huit communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Leff Armor communauté n° CC-2026-200 du 22 septembre 2026 relative à la convention financière de l'OPAH-RU multisite ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bringolo n° DCM2025/060 du 28 novembre 2025 relative à la signature de la convention d'OPAH-RU multisite avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que l'OPAH-RU multisite, mise en œuvre sur la période 2026-2030, vise notamment à accompagner la rénovation des logements privés et à lutter contre l'habitat dégradé ;

Considérant que la commune est concernée par cette opération au titre d'une adresse identifiée comme prioritaire et qu'elle a souhaité bénéficier de prestations ponctuelles dans ce cadre ;

Considérant que la participation financière de la commune porte exclusivement sur les prestations ponctuelles effectivement réalisées pour son compte,

Considérant que la commune ne participe pas au financement du suivi animation de l'OPAH-RU ;

Considérant que le coût des prestations ponctuelles est facturé à la commune après déduction des aides de l'ANAH et de la quote-part de 25% prise en charge par Leff Armor communauté, conformément aux modalités définies dans la convention financière ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_082-DE

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de partenariat et de financement entre la commune et Leff Armor communauté pour la mise en œuvre de ces prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - La convention de partenariat et de financement relative à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU multisite, annexée à la présente délibération ;
  - Les modalités de financement applicables à la commune, prévoyant sa participation au coût des prestations ponctuelles effectivement réalisées pour son compte, après déduction des aides de l'ANAH et de la quote-part de 25% prise en charge par Leff Armor communauté ;
  - Le principe selon lequel la commune ne contribue pas au financement général de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU.
- **AUTORISE :**
  - Madame le Maire à signer la convention financière avec Leff Armor communauté, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre ;
  - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO